

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 03 Octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALLOINAY, dûment convoqués en date du 26 septembre 2018, se sont réunis sous la présidence de M. CHARTIER Bernard, Maire.

Présents : MMES et MM. VAIE Jean-Marie, LUCQUIAUD Maguy, RAYNEAU Daniel, BOINOT Jean-Paul, DONIZEAU Rose, GOUINAUD Eric, GOURICHON Damien, MINOT Daniel, RENAUD Nadine, GOUDIN Monique, CHOLLET Daniel, RAFFOUX Jean-Guy, VUZÉ Valérie, TAFFORIN Claude, SIUREK Maciej, BURGAUD Pierre, DEFRESNE Pascal.

Absents et Excusés : Mmes et MM. TERNY Jennifer, GURGAND Jean-François, GIRARD Lionel, ARIMBAWA Adriana.

Secrétaire de séance : M. GOURICHON Damien.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 29 août 2018. Cependant MM. BURGAUD et DEFRESNE estiment que la décision de ne pas appliquer l'exonération de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties sur les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique, n'aurait pas dû être mentionnée avoir été prise à l'unanimité, mais à la majorité.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération prise en séance du 20 juin dernier concernant l'indemnité pour pose de guirlandes et sollicite le Conseil Municipal pour ajouter à l'ordre du jour, une question concernant la modification des statuts du Syndicat Voirie de la Boutonne. Ces deux demandes sont acceptées, à l'unanimité.

Indemnité pour Pose de Guirlandes

01-03-10-2018

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2018, une délibération a été prise pour allouer une indemnité à M. Julien BOINOT pour la pose et la dépose des guirlandes de Noël 2017.

Il a été inscrit dans cette délibération que : « la pose des guirlandes n'a pas été effectuée par les agents communaux mais confiée à M. BOINOT Julien, agriculteur, lequel possède une nacelle. Avec 16 voix pour 120 €, et deux voix pour 60 €, il est décidé d'allouer à M. BOINOT Julien, la somme de 120 € pour la pose et dépose des guirlandes de Noël 2017.»

Or, il s'avère que M. Julien BOINOT, a bien fourni sa nacelle et était bien présent sur les lieux pour la manipulation de celle-ci, lors de la pose et de la dépose des guirlandes, mais l'installation et le retrait de ces dernières ont été effectués par les agents de la commune.

Il convient donc de faire la rectification suivante :

Avec 16 voix pour 120 € et deux voix pour 60 €, il est décidé d'allouer à M. Julien BOINOT la somme de 120 € pour la fourniture et la manipulation de sa nacelle lors de la pose et de la dépose des guirlandes de Noël 2017 effectuées par les agents. Sans avis contraire, la nacelle sera de nouveau demandée à M. BOINOT, pour les années futures, moyennant la même compensation financière.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 16-20-06-2018 du 20 juin 2018.

Transformation du Syndicat Mixte de Voirie de la Boutonne en Syndicat à Vocation Unique de Voirie de la Boutonne **02-03-10-2018**

M. le Maire expose à l'assemblée, que suite à la fusion des Communes de Pouffonds et Saint-Génard, laquelle entraîne la dissolution du SIVEM (Syndicat Intercommunal de Voirie et d'Environnement de « La Marseillaise »), c'est la commune nouvelle de « MARCILLÉ » qui adhèrera au Syndicat de Voirie de la Boutonne, et non plus le SIVEM.

Cette modification d'adhésion ayant pour conséquence, le retour à un Syndicat à Vocation Unique en remplacement du Syndicat Mixte Fermé (créé en janvier 2017), la modification des statuts du Syndicat et le changement de son nom.

De plus, en raison de la fusion des Communes de Ardilleux, Bouin, Hanc et Pioussay qui deviennent commune nouvelle de « VALDELAUME » et celles de Chef-Boutonne, Crézières, La Bataille et Tillou, commune nouvelle de « CHEF-BOUTONNE », il doit être pris en compte de ces changements dans les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ Approuve la transformation du SYNDICAT MIXTE FERMÉ de VOIRIE en SIVU VOIRIE,
- ▶ Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette transformation qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019,
- ▶ Adopte les nouveaux statuts annexés à la présente délibération (sont modifiés : l'article 1^{er} Constitution : « communes de Alloinay, Aubigné, Chef-Boutonne, Couture d'Argenson, Fontenille St-Martin d'Entraigues, Loubigné, Loubillé, Marcillé, Valdelaume, Villemain, lesquelles formeront un Syndicat à Vocation Unique qui prend la dénomination de Syndicat à Vocation Unique de Voirie de la Boutonne » - l'article 5 Représentation : « chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par trois délégués. Du 1^{er} Janvier 2019 au renouvellement des mandats municipaux de 2020, la représentation des communes historiques sera maintenue en l'état » - l'article 7 Délibération : « les délibérations des Conseils Municipaux décidant de la modification statutaire entraînant la transformation du Syndicat Mixte Fermé en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dont annexés aux nouveaux statuts »).

Devis Logement Locatif 13 rue de la Mairie à Loizé

03-03-10-2018

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Chrystel SAMAR, locataire du logement situé au 13 rue de la mairie à Loizé, a demandé la pose d'un volet roulant à la baie vitrée. Un devis de RULLIER DISTRIBUTION SAS pour la fourniture d'un volet roulant d'un montant de 501.52 € TTC est proposé à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de RULLIER DISTRIBUTION SAS pour la fourniture d'un volet roulant d'un montant de 501.52 € TTC. La pose sera effectuée par les agents.

Devis Logement Loizé, 17 rue du Château d'Eau

04-03-10-2018

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dysfonctionnement intervenu sur la vmc de

ce logement a conduit au remplacement de cet équipement par M. MINEAU Tristan qui en a estimé le coût à 605,20 € HT. A cette occasion, il a été découvert une gouttière, laquelle a endommagé la laine de verre, nécessitant de la changer. Ces travaux ont été réalisés par les agents communaux, le devis de fournitures s'élève à 1.126,02 €.

M. le Maire précise également que les locataires de cette habitation ayant demandé le remplacement des 3 convecteurs électriques situés dans les chambres, M. MINEAU sollicité, a établi un devis d'un montant de 900 €. Cependant, ces convecteurs ayant été démontés et nettoyés, leur remplacement n'est plus d'actualité.

En revanche, le sèche-serviettes de la salle de bains, en panne, doit être remplacé, la commande en est passée pour un prix de 302,14 TTC.

Devis Logement Loizé, 19 rue du Château d'Eau

05-03-10-2018

M. le Maire expose à l'assemblée, que la vmc de ce logement a due être remplacée pour un coût de 640,64 € TTC et soumet l'éventuel remplacement des deux convecteurs de la pièce de vie, chiffré sur un devis de M. MINEAU Tristan à 835,27 €, et des sept douilles pour 130,90 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de M. MINEAU, validant ainsi les remplacements cités.

Arrivée de Mme TERNY Jennifer, à 21H00.

Devis Vannes Vestiaires du Stade

06-03-10-2018

M. le Maire présente à l'assemblée, le devis de M. MINEAU Tristan pour la fourniture de deux vannes pour les vestiaires du stade, lequel s'élève à 418,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la réalisation de ces travaux mais décide qu'ils seront exécutés par les agents communaux, et refuse en conséquence, le devis présenté.

Devis Isolants Phoniques Salle des Jeunes à Gournay

07-03-10-2018

Compte tenu du problème d'acoustique, maintes fois constaté dans la salle des jeunes, à Gournay, M. le Maire a contacté un commercial de l'entreprise RULLIER de Chef-Boutonne.

Ce dernier fait une proposition de 16 panneaux suspendus au plafond par des chaînes, pour une somme de 2 864,93 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis pour la fourniture de ces panneaux qui seront mis en place par les agents communaux.

Mellois en Poitou : Avis sur l'adhésion au Syndicat des Vallées du Clain Sud

08-03-10-2018

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Mellois en Poitou demande l'avis de chaque commune membre, sur son adhésion au Syndicat des Vallées du Clain Sud.

Ce syndicat de bassin versant exerce en particulier la compétence GEMAPI sur le département de la Vienne et aura pour vocation de gérer le bassin du Clain situé sur le territoire communautaire, constitué du bassin de la Dive du Sud et de la Bouleure principalement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la Communauté de Communes Mellois en Poitou au Syndicat des Vallées du Clain Sud, par 17 voix pour et 2 abstentions.

Plantations Église de Loizé

09-03-10-2018

M. le Maire rappelle que sur ce terrain situé à côté de cet édifice, acheté à M. DELAUNAY, il avait été évoqué d'effectuer des plantations. La haie de buis existante, en bordure de voie, est morte ainsi que celle d'épines, bordant le chemin herbu, et devront être arrachées ; il est décidé de les remplacer par des plants de charmilles, érables, noisetiers... M. GOUINAUD informe que dans le cadre d'un projet de plantations avec la Fédération des Chasseurs, ces plants seront fournis gratuitement. Quant à l'aménagement intérieur, il est convenu de solliciter le CAUE pour obtenir des conseils.

Projet National « Chemins Cœur de Biodiversité »

M. GOUINAUD avise qu'il a été sollicité par la Fédération des Chasseurs qui recherche une commune pilote dans le Mellois, dans le cadre du projet national 'Chemins cœur de biodiversité », dont le but est de : réaliser un diagnostic des chemins, faire des propositions d'aménagements et d'entretien, projets avec les écoles, organiser une randonnée grand public...M. GOUINAUD demande si la Commune serait candidate, en précisant qu'un membre de la Fédération pourrait venir apporter des informations complémentaires lors d'une prochaine réunion. Avis favorable de l'assemblée.

Adhésion à un Groupement de Commandes pour les Contrôles Techniques Réglementaires

10-03-10-2018

En préambule, M. le Maire explique que la commune historique de Les Alleuds avait adhéré, en 2015, avec 17 communes de la Communauté de Communes Cœur du Poitou à un groupement de commandes pour les divers contrôles techniques réglementaires, ceci afin de pouvoir bénéficier de coûts plus avantageux pour la collectivité.

Considérant que le contrat relatif aux contrôles techniques réglementaires, confié à Véritas en 2015, arrive à échéance fin 2018, M. le Maire suggère qu'un nouveau groupement de commandes soit créé pour permettre une nouvelle consultation groupée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la création du groupement de commandes pour la réalisation des contrôles techniques,
- Décide d'y adhérer,
- Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande de droit commun pour la réalisation des contrôles réglementaires périodique de la commune,
- Mandate M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Tableau des Effectifs

11-03-10-2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs suivant, suite à la création d'un poste d'agent de maîtrise au 1^{er} septembre dernier :

Grade des Agents	Cat	Effectifs	Durée Hebdomadaire
		1	1 à 28 h
Adjoint Technique Territorial	C	1	1 à 3 h (CDD)
		0	1 à 5 h 23
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	5 h (CDD)
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	0	35 h
Agent de Maîtrise	C	1	35 h
Agent de Maîtrise Principal	C	1	35 h
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	24 h
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	35 h
Nombre d'Agents au 1 ^{er} Septembre 2018		7	

Le Conseil Municipal adopte le tableau des effectifs proposé qui prend effet au 1^{er} septembre 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Avis sur l'Installation des Compteurs « LINKY »

12-03-10-2018

Suite au jugement du Tribunal Administratif de Toulouse entérinant la décision prise, par arrêté, par la commune de Blagnac (Haute-Garonne), affirmant que les habitants de sa commune pouvaient refuser la pose d'un compteur Linky dans leur logement, M. le Maire fait part de la demande d'un administré désirant connaître la position du Conseil Municipal sur ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas prendre de décision pour le moment, mais reviendra ultérieurement sur cette question. Une réponse sera faite au demandeur en ce sens.

Investissements de Moins de 500 €

13-03-10-2018

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut décider de porter en section d'Investissement les dépenses concernant des biens de faible valeur. Sont concernés les biens d'un montant inférieur à 500 € TTC ne figurant pas dans la liste des biens de la circulaire ministérielle NOR/INT/B/02/0059/C ou ne pouvant y être assimilés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, de porter en investissement, les biens d'une valeur inférieure à 500 € TTC, constituant des immobilisations.

Subvention ADMR 2018

14-03-10-2018

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association ADMR du Chef-Boutonnais et du Sauzéen demande une subvention à la commune de Alloinay pour l'année 2018.

Mr Pascal DEFRESNE, étant membre du conseil d'administration de l'ADMR, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer et de verser 350 € à l'association ADMR du Chef-Boutonnais et du Sauzéen pour l'année 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Demandes de Subventions Refusées : le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement aux sollicitations financières des Associations suivantes : AFM Téléthon – Secours Catholique de Sauzé-Vaussais – Amicale Donneurs de Sang Sauzé-Vaussais – Udaf 79 – Restos du Cœur Niort – Chambre Métiers et Artisanat Niort – France Alzheimer 79 – Soutien Hôpital Ruffec – CHRU Poitiers – Alcool Assistance 79 – France Adot 79 – Secours Populaire Français 79 – Banque Alimentaire 79 – Valentin Haüy 79 – Mot à Mot Melle – UNAFAM 79 – AFSEP.

Noms des Rues : le problème de doublon avait été évoqué lors de la dernière réunion pour la « rue du Château d'Eau » présente à la fois sur Loizé et le village de « Bataillé », mais pas celui de la « rue de la Pompe » au village de « Mandegault » et du « chemin de la Pompe » au village de « Buffevent » ; attendu que la rue sur Mandegault concerne la commune de Alloinay, mais également celle de Melleran, il serait nécessaire de modifier le nom du chemin sur Buffevent. M. le Maire indique que les habitants concernés, de ce village comme ceux de Bataillé, sont conviés à une réunion le mercredi 10 octobre prochain, à la mairie, en présence des adjoints et de M. RAFFOUX, conseiller municipal de Bataillé.

Formation Agents : M. le Maire informe que les trois agents du service technique suivront une formation pour les Connaissances et Capacités à l'Utilisation en Sécurité des Engins, les 15 et 16 janvier 2019, sur le site de Gournay ; cette formation sera assurée par l'ECF et coûtera 1 580,00 €.

Décret « Destruction Frelons Asiatiques » : suite à la remarque de Mme RENAUD, en séance dernière, sur un décret publié en 2017, lequel mentionnerait que la destruction des nids de frelons asiatiques est prise en charge par l'État, Mme DUMAINE Valérie, secrétaire, a effectivement pris connaissance de ce décret, mais après avoir pris contact avec les services de la Préfecture et de la DDT, et un appel à la FDGDON (Fédération Départementale de Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles), il lui a été répondu que les termes du décret n'étant pas suffisamment explicites, il existait seulement un tarif préférentiel appliqué aux communes adhérentes à la FDGDON, de 99,00 € au lieu de 115,00 €.

Comptage Circulation au village de « La Gaillochonnière » : les résultats de ce comptage effectués par les services du Conseil Départemental sont les suivants : 85% des véhicules respectent la limitation à 50. Les dépassements constatés font état d'une vitesse se situant entre 51 et 56 pour les automobilistes qui empruntent le sens « de Chef-Boutonne vers Les Alleuds », tandis que ceux enregistrés dans l'autre sens vont de 57 à 59. Mme DONIZEAU souligne qu'il serait peut-être judicieux d'installer un panneau « Chaussée Rétrécie » dans ce lieu-dit.

Aménagement Carrefour dit « du Parc » : M. le Maire rapporte que l'îlot aménagé dans ce carrefour est relativement bien respecté, ce qui n'est pas toujours le cas pour le STOP installé pour les véhicules en provenance de Gournay, direction « Bataillé ».

Travaux de Voirie : M. le Maire indique que les travaux confiés au Syndicat de Voirie de la Boutonne pour la réfection de la route de « Bissière », du garage de « La Gaillochonnière » aux « Fours à Chaux » ne sont toujours pas terminés. Si la 1^{ère} tranche des travaux est finie, la seconde est toujours en cours, le broyage ayant été effectué ce jour. M. le Maire déplore la durée trop longue de ce chantier, en soulignant que les conditions météo de la saison avancée risqueraient d'en altérer le résultat attendu.

Départ de M. BURGAUD Pierre.

Repas du C.C.A.S. pour les Aînés : M. le Maire informe l'assemblée que les membres du C.C.A.S. se sont réunis pour l'organisation de ce repas, qui aura lieu le dimanche 2 décembre prochain et dont les conditions fixées l'an dernier ont été reconduites : les conjoints n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans paieront leur repas (22 €), il sera gratuit pour le personnel communal et les membres du C.C.A.S., une participation de 15 €, étant demandée à leurs conjoints ; ce même montant sera payé par les conseillers municipaux et leurs conjoints. Comme en 2017, ce repas sera assuré par la SARL « Les Gourmets », M. HERROUET, de Brioux s/ Boutonne, il est d'un coût de revient de 19,50 € (pour 19,20 €, l'an dernier). Le C.C.A.S. se chargeant toujours de l'apéritif, des toasts et du service.

Festivités Nouvelle Année : Après discussion, le Conseil Municipal, décide de reconduire le repas de début d'année à la salle de Les Alleuds, le vendredi 18 janvier, tandis que la cérémonie des vœux sera organisée un dimanche (M. le Maire rapportant, que ce jour a été sollicité par plusieurs habitants), toujours à la salle polyvalente de Gournay, le 13 janvier à 10H30.

Commémoration du 11 Novembre 2018: M. GOUINAUD demande, en raison du centenaire de cet armistice, que les vins d'honneurs organisés dans chacune des 3 communes historiques, le soient à l'identique. Aucune objection n'étant formulée, il est décidé après discussion, que des toasts seront commandés chez M. MORISSEAU à Chef-Boutonne et que du pastis, pineau et jus de fruits seront servis comme boissons.

Prochaines Réunions: Afin de prévoir au mieux les travaux de fin d'année, les dates en sont d'ores et déjà arrêtées aux mercredis 7 novembre et 5 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.